



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE N° 52/2026 DU 7 MAI 2026

Réglementation de la circulation route de Barberine

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'entreprise BIANCO pour des travaux d'installation de câble électriques ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur sera interdite sur la route de Barberine entre le n°64 et le croisement avec la route départementale 1506, à compter du 26 mai 2026 à 8h00 jusqu'au 12 juin 2026 à 18h00.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains des ayants droits et des véhicules de secours sera conservé.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise BIANCO.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Ces deniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vallorcine le 07/05/2026

Le Maire,

Patrick ANCEY

